

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 038-213802358-20260221-072026-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 07-2026

OBJET : Autorisation donnée à M. Le Maire, d'ester en justice

L'an deux mil Vingt-six et le vingt-et-un février,
A 9 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 16 février 2026

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT, S. TRESSE

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphane TOUSSAINT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le maire expose Au Conseil Municipal qu'une requête contentieuse n°2601262 dirigé contre le Permis d'Aménager n° 038 235 25 20001 concernant la création d'un lotissement pour 8 lots à construire au chemin de l'Achard à Miribel Lanchâtre, déposé par le cabinet Ydès (société d'avocats) domicilié 28 rue Joannès Carret à Lyon (69009), représentant les requérants : Mme MALTHET Fabienne, M. MALTHET Pierre et Mme PRAYER Sophie.

M. Le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice, contre la requête contentieuse n°2601262 dirigé contre le Permis d'Aménager n° 0382352520001 concernant la création d'un lotissement pour 8 lots à construire au chemin de l'Achard à Miribel Lanchâtre, déposé par le cabinet Ydès domicilié 28 rue Joannès Carret à Lyon (69009).

Conformément à la décision de la Cour de Cassation du 08 octobre 1996 qui précise que la délibération du conseil municipal habilitant M. Le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune, doit mentionner précisément l'action à mener (J.O sénat du 12/12/2002 P. 3074).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à ester en justice contre la requête contentieuse n°2601262 dirigé contre le Permis d'Aménager n° 0382352520001 concernant la création d'un lotissement pour 8 lots à construire au chemin de l'Achard à Miribel Lanchâtre, déposé par le cabinet Ydès(société d'avocats) domicilié 28 rue Joannès Carret à Lyon (69009), représentant les requérants : Mme MALTHET Fabienne, M. MALTHET Pierre et Mme PRAYER Sophie, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER

Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

